A remplir par le bureau du CEPD

NUMERO DE REGISTRE: 325

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 31/01/2008

Numéro de dossier: 2008-060

Institution: Commission européenne

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES(2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

2) Nom et prénom du responsable du traitement:GRANGE Emmanuelle

3) Titre:Head of Unit

4) Direction, unité ou service d'affectation du responsable du traitement:B.04

5) Direction générale d'affectation du délégué responsable du traitement:ADMIN

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargée du traitement de données à caractère personnel

26) Société externe ou direction générale d'affectation du sous-traitant:
25) Société externe, ou direction, unité ou service d'affectation du sous-traitant:

Membres du panel de sélection

3/ Intitulée du traitement

Sélection des personnes de confiance dans le cadre de la lutte contre le harcèlement moral et le harcèlement sexuel à la Commission européenne

4/ La ou les finalités du traitement

Sélectionner des candidats aptes à assumer le rôle de personne de confiance à la Commission, en vue de traiter des cas de harcèlement présumé dans le cadre de la procédure informelle, telle que prévue dans la Décision C(2006)1624/3 et selon les modalités décrites dans le Manuel des procédures (en annexe au point 7).

5/ Description de la categorie ou des categories de personnes concernées

14) Personne(s) concernée(s):

Les candidats au rôle de personne de confiance qui remplissent un acte de candidature.

16) Catégorie(s) de personnes concernées:

Voir point 14.

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)
17) Champ(s) de données des personnes concernées:
Attention : Veuillez également préciser dans cette réponse les champs de données relevant de l'article 10

Les candidats sont tenus d'envoyer un formulaire de candidature indiquant des données personnelles pertinentes ,un CV, une lettre de motivation et une déclaration sur l'honneur signée et datée.
La procédure ne traite pas de données relevant de l'article 10.

18) Catégorie(s) de champs de données des personnes concernées:
Attention: Veuillez également préciser dans cette réponse les catégories de champs de données relevant de l'article 10

Voir point 17.

7/ Informations destinées aux personnes concernées

15a) Quel type d'information(s) avez-vous avez prévu de communiquer aux personnes concernées, selon la description donnée aux articles 11 et 12, intitulés «Information de la personne concernée»?

Sur le site intranet de l'unité dans la partie consacrée au harcèlement :
http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/equal_opp/harassment/index_fr.html
est publiée la déclaration concernant la protection des données à caractère personnelle, où sont indiqués :
- l'identité du responsable du traitement;
- les finalités du traitement auquel les données sont destinées;
- les destinataires des données;
- les conditions dans lesquelles peuvent s'exercer leurs droits d'accès et de rectification de ces données;
- la base juridique du traitement;
- les délais de conservation des données;
- le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données.

8/ Procedures garantissant les droits des personnes concernées (droits d'accès de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)

15b) Quelle(s) procédure(s) avez-vous mise(s) en place pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits d'accès, de vérification, de rectification, etc., de leurs données à caractère personnel, décrits dans les articles 13 à 19, section «Droits de la personne concernée»:

En cas d'erreur dans les données personnelles qui les concernent, les candidats peuvent demander l'accès et la rectification de leurs données personnelles et des données factuelles communiquées dans l'acte de candidature, comme défini dans la déclaration de confidentialité, en s'adressant par écrit (note ou courriel) au chef d'unité de la DG ADMIN B4.

Les travaux du jury sont secrets. Cependant, les candidats disposent du droit d'accès à leur évaluation finale globale obtenue à l'issue du processus de sélection. Pour cela une demande écrite sera envoyée au président du panel.

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

7) Description du traitement:
Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

Sélection de candidats aptes à assumer le rôle de personne de confiance tel que décrit au point 3.1 du Manuel des procédures (en annexe). Les modalités de sélection sont décrites en détail au point 3.3 du Manuel.
- Lancer un appel à candidature parmi le personnel via l'intranet de la Commission (le formulaire de candidature type est en annexe au point 17);
- Centraliser les candidatures reçues et opérer un premier tri sur base des critères d'éligibilité et d'incompatibilité (points 3.3.2 et 3.3.3 du Manuel)en vue d'obtenir une liste de candidats éligibles, à convoquer devant le panel de sélection; ;
- procéder aux entretiens avec les candidats et d'établir une liste des candidats retenus ;
- Soumettre la liste des candidats retenus, ayant suivi avec succès tous les modules de formation spécifiques, à l'AIPN pour nomination;
.- communiquer les noms des candidats nommés par l'AIPN aux RRH et aux responsables hiérarchiques;
- Publier la liste définitive via l'intranet de la Commission;
Ce traitement nécessite un contrôle préalable au titre de l'article 27.2.b

8) Traitement(s) automatisé(s):

Utilisation des outils bureautiques standards.

9) Traitement(s) manuel(s):

oui

10/ Support de stockage des données

Documents sur support papier et/ou sur support électronique

11/ Base légale et licite du traitement

11) Base juridique du traitement:

- Décision de la Commission C(2006) 1624/3 du 26 avril 2006 relative à la politique en matière de protection de la dignité de la personne et de lutte contre le harcèlement moral et le harcèlement sexuel à la Commission européenne.

12) Licéité du traitement :
En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)»

Article 5 a) et 5 d) du Règlement 45/2001.
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public - gestion des institutions et de leur personnel. Exécution de la décision citée au point 11.
- Les candidats se portent volontaires à exercer le rôle de personne de confiance.

L'article 27.2.b) est applicable.

12/ Destinataires ou categories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'un communiqué

20) Destinataire(s) du traitement:

Le directeur général de la DG ADMIN pour la transmission des propositions de nominations des candidats.
Les RRH et responsables hiérarchiques seront informés des nominations (uniquement transmission des noms et service d'affectation).
La liste des personnes de confiance sera rendue publique via l'intranet de la Commission.

21) Catégorie(s) de destinataires:

Voir point 20.

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Les formulaires de candidature, les CV, les lettres de motivation, les déclarations sur l'honneur seront conservées jusqu'à la fin du mandat de la personne de confiance nommée.
Les formulaires de candidature, les CV, les lettres de motivation, les déclarations sur l'honneur des candidats non sélectionnés seront détruits 1 an après la fin des travaux du panel.

13 a/ Dates limites pour le verrouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée) (Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

22 b) Délai à respecter pour verrouiller/effacer des données sur demande légitime et justifiée des personnes concernées.

Dans la semaine qui suit la demande écrite et justifiée adressée au chef d'unité de la DG ADMIN B4.

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques. Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

22 c) Finalités historique, statistique ou scientifique - Si vous stockez des données pour une période plus longue que mentionnée ci-dessus, veuillez spécifier, le cas échéant, pourquoi les données doivent être conservées de manière à permettre l'identification.

N/A

15/ Transferts de données envisagées à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

27) Fondement juridique du transfert:
Cette question concerne uniquement les transferts à des pays tiers non soumis à la directive 95/46/CE (article 9). Pour les transferts à d'autres institutions et organes communautaires et à des États membres, veuillez vous reporter à la question 20.

N/A

28) Catégorie(s) de données à caractère personnel ou données à caractère personnel à transférer:

N/A

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :(Merci de décrire le traitement)

7) Description du traitement:
Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

Sélection de candidats aptes à assumer le rôle de personne de confiance tel que décrit au point 3.1 du Manuel des procédures (en annexe). Les modalités de sélection sont décrites en détail au point 3.3 du Manuel.
- Lancer un appel à candidature parmi le personnel via l'intranet de la Commission (le formulaire de candidature type est en annexe au point 17);
- Centraliser les candidatures reçues et opérer un premier tri sur base des critères d'éligibilité et d'incompatibilité (points 3.3.2 et 3.3.3 du Manuel)en vue d'obtenir une liste de candidats éligibles, à convoquer devant le panel de sélection; ;
- procéder aux entretiens avec les candidats et d'établir une liste des candidats retenus ;
- Soumettre la liste des candidats retenus, ayant suivi avec succès tous les modules de formation
12) Licéité du traitement :
En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)»

Article 5 a) et 5 d) du Règlement 45/2001.
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public - gestion des institutions et de leur personnel. Exécution de la décision citée au point 11.
- Les candidats se portent volontaires à exercer le rôle de personne de confiance.

L'article 27.2.b) est applicable.

 Article 27.2.(a) Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sécurité;
n/a

 Article 27.2.(b) Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(b) Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées

 Article 27.2.(c) Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

n/a

 Article 27.2.(d) Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

n/a

 Autre (concept général de l'article 27.1)

n/a

17/ Commentaires

1) Date de soumission

10) Commentaires, le cas échéant:

36) Publiez-vous, distribuez-vous ou donnez-vous accès à un ou plusieurs annuaires imprimés ou électroniques?
Les données à caractère personnel contenues dans les annuaires d'utilisateurs imprimés ou électroniques et l'accès à ces annuaires sont limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins spécifiques de l'annuaire.
Si oui, veuillez expliquer ce qui s'y applique.

non

37) Informations complémentaires concernant ces différents points, s'il y a lieu:

LIEU ET DATE:28/01/2008

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: RENAUDIERE Philippe

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE:European Commission